cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n° 2026/112 : Ressources humaines
Rapporteur : Madame CHERON

RECOURS À DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC (COSP)

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) validé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année scolaire 2026/2027.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école. L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

Les actions conduites dans le cadre du CLAS ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Chaque groupe d'enfants est encadré par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Pour assurer le fonctionnement du service ALSH Elémentaire au sein des écoles de Parentis en Born, la commune envisage de faire appel, notamment, à des collaborateurs occasionnels du service public afin d'assurer les missions suivantes :

- L'accompagnement des enfants dans l'apprentissage de la citoyenneté,
- Aider les enfants à s'organiser dans leur travail scolaire,
- Valoriser les acquis.

Le recours à des COSP sera applicable deux fois par semaine de 16h45 à 18h45 du 02 novembre 2026 au 02 juillet 2027, ainsi qu'un temps de préparation de 2h par semaine.

De plus, il est nécessaire d'ajouter à cette convention des temps supplémentaires :

- deux jours de rencontres CLAS avec les Francas ;

Ceux-ci se déroulent par alternance dans différentes communes du département.
Ces journées leur permettront d'enrichir leur intervention.

- 10 séances du soir supplémentaires à leur demande sur l'ensemble de la durée de la convention ;

- la restitution du CLAS aux familles, qui se déroule un mercredi après-midi en fin d'année scolaire.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 311-3 ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours, à titre bénévole, à des collaborateurs occasionnels du service public dans les conditions susmentionnées ;

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement élémentaire de la commune de Parentis-en-Born,

- **APPROUVE** le modèle de convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de bénévolat.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

MAIRIE de PARENTIS EN BORN (40160)

VILLE DE PARENTIS EN BORN

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Entre la Commune de Parentis en Born, représentée par Madame Marie-Françoise NADAU, Maire, d'une part,

Et Madame , domiciliée , d'autre part, ci-après désigné "le bénévole",

Préambule : Dans le cadre de la signature du contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) avec la Caisse d'Allocations Familiales, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 – OBJET : La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame , bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de la délibération jointe

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – NATURE DES MISSIONS : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité

- L'accompagnement des enfants dans l'apprentissage de la citoyenneté
- Aider les enfants à s'organiser dans leur travail scolaire
- Valoriser les acquis

Engagement du bénévole : L'activité est prévue deux fois par semaine de 16h45 à 18h45 du 02 novembre 2026 au 02 juillet 2027, dans les locaux des écoles

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

élémentaires de Parentis en Born. Il conviendra de prévoir un temps de préparation de 2h00 par semaine.

De plus, il est nécessaire d'ajouter des temps supplémentaires, soit :

- deux jours de rencontres CLAS avec les Francas.

Celles-ci se déroulent par alternance dans différentes communes du département. Ces journées leur permettront d'enrichir leur intervention.

- 10 séances du soir supplémentaires à leur demande sur l'ensemble de la durée de la convention.
- la restitution du CLAS aux familles qui se déroule un mercredi après-midi en fin d'année scolaire.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

- être le référent adulte de son groupe, il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfant par activité, etc.).

- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.

- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité.

- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent : Madame AURORE GALLOUET

- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre du Clas, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 - REMUNERATION : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026112-DE
çu le 18/09/2026

Article 4 - REGLEMENTATION : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du service Enfance. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – ASSURANCES : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Individuelle accident.

Article 6 – DUREE : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée de l'année scolaire 2026/2027 soit jusqu'au 02 juillet 2027.

Article 7 – RESILIATION : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – MODALITES : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à PARENTIS EN BORN, le 17 septembre 2026

Le bénévole,

Madame le Maire
Marie-Françoise NADAU